

Document 5 bis :
Indicateurs associés aux objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin
de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale »

Objectifs généraux	Objectifs particuliers	Indicateurs associés
A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers	A1. Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nourriceries...)	- indicateur de surface d'habitats : herbiers de posidonies à ce stade (à développer au fur et à mesure de la définition des zones de fonctionnalité) - indicateur de volume d'habitats (à développer) -indicateur de bon état de conservation (à consolider) - superficie de zones de fonctionnalité bénéficiant d'un régime de protection ou de gestion(aires marines protégées, contrats de milieu...)
	A2. Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers	- superficie d'herbiers et de coralligène intégrée dans le périmètre d'une aire marine protégée par rapport à la superficie globale de ces habitats à l'échelle de la sous-région marine -indicateur de bon état de conservation
	A3. Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé	-nombre de verbalisations pour pêche au chalut en zone interdite par rapport au nombre de contrôles de chalutiers
	A4. Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages	- superficie couverte par des documents de planification ou d'organisation des usages (volets maritimes de SCOT, arrêtés d'organisation des plans d'eau...)
	A5. Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur	- pourcentage de superficie artificialisée, par étage bathymétrique, issu de l'outil MEDAM
	A6. Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites	- nombre de sites où des actions sont engagées par rapport au nombre de sites dégradés identifiés dans le programme de mesures du PAMM
	A7. Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...)	-surface et linéaire d'aménagements faisant l'objet d'une opération d'optimisation de leur rôle écologique prévue par le programme de mesures du PAMM
B. Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins	B1. Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins,...)	- effort de pêche sur les zones de tête de canyons (nombre de navires français et étrangers par type d'engin de pêche utilisé, nombre de jours de pêche, puissance et jauge des navires concernés) - superficie d'autorisation pour les autres activités générant une abrasion (câbles, extraction de matériaux...) sur les zones de tête de canyons
	B2. Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments	- superficie d'autorisation pour des activités générant des dépôts de matériaux ou des remises en suspension de sédiments (clapages, extraction de matériaux...) sur les têtes de canyons -volume de matériaux concerné par ces autorisations
C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières	C1. Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables	- nombre de navires de pêche engagés dans des pratiques de pêche durable définies dans le programme de mesures du PAMM
	C2. Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières	- nombre de pêcheurs plaisanciers engagés dans des pratiques de pêche durable définies dans le programme de mesures du PAMM -nombre d'associations de pêcheurs plaisanciers engagées dans des pratiques de pêche durable définies dans le programme de mesures du PAMM
	C3. Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion	- superficie de zones d'habitats clés bénéficiant d'un régime de protection ou de gestion(aires marines protégées, contrats de milieu...)
D. Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation	D1. Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins	- nombre de décès de grands cétacés ayant pour cause une collision par rapport au nombre total de décès de cétacés recensés - nombre de navires équipés de dispositifs de prévention des collisions
	D2. Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques	- répartition temporelle et spatiale des bruits sous-marins - tendances concernant le niveau sonore ambiant - nombre de décès de grands cétacés ayant pour cause une perturbation acoustique par rapport au nombre total de décès de cétacés recensés
	D3. Limiter les autres dérangements anthropiques (hors objectifs particuliers D1 & D2)	- nombre de navires pratiquant une activité de whale watching - nombre de navires pratiquant une activité de whale watching ayant adhéré à une démarche de bonnes pratiques (charte...)
	E1. Protéger les zones fonctionnelles pour l'avifaune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant en concertation avec l'Espagne et l'Italie	- surface de zones fonctionnelles pour l'avifaune protégées - superficie d'habitats d'espèces en bon état de conservation

E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements	E2. Réduire la pression exercée par certaines espèces terrestres sur les îles et îlots servant de sites de reproduction	- population (nb d'individus) des espèces nuisibles sur les îles et îlots - taux de reproduction des espèces d'oiseaux concernées sur la zone
	E3. Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les sites de nidification	- superficie d'habitats d'espèces en bon état de conservation par rapport aux nuisances sonores et lumineuses (indicateur Natura 2000)
	E4. Maîtriser la pression exercée sur le milieu et les autres espèces aviaires par les populations de Goéland Leucopnée	- abondance des populations de goélands leucopnées en zones de protection spéciales (nb d'individus)
F. Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale	F1. Réduire les apports pluviaux des communes et agglomérations littorales	-nombre de schémas directeurs pluviaux mis en oeuvre -taux d'engagement des mesures prévues par les schémas directeurs pluviaux
	F2. Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires	- superficie des zones industrielles et portuaires équipées d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales - superficie imperméabilisées des zones industrielles et portuaires équipées d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales
	F3. Fiabiliser les systèmes d'assainissement des eaux usées des communes et agglomérations littorales	- indicateur de fiabilité des systèmes d'assainissement (taux de collecte, taux de transfert, taux de dépollution) -taux de conformité des systèmes d'assainissement
	F4. Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement	- nombre de rejets directs supprimés / nombre de rejets directs recensés
	F5. Réduire les apports des principaux fleuves et cours d'eau côtiers suivis dans le cadre de Medpol	- nombre de plans spécifiques de réduction des apports des cours d'eaux côtiers
G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, micro particules)	G1. Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales	- tendances concernant la quantité (poids, volume) de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral
	G2. Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales	- nombre de plans spécifiques de gestion et d'élimination des déchets littoraux -quantité (poids, volume) de déchets littoraux traités
	G3. Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées	- nombre de navires de pêche participant à la collecte - quantités de déchets récoltés
	G4. Favoriser les programmes de recherche appliquée sur les micro particules	- nombre de programmes de recherche sur le sujet
H. Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts	H1. Optimiser la surveillance aérienne et la détection satellitaire sur les secteurs à enjeux pour les rejets illicites des navires	- nombre de constats de rejets - nombre d'heures de vol de surveillance des pollutions marines - nombre de rejets avec auteurs identifiés par rapport au nombre de rejets constatés
	H2. Renforcer la mise en place de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des cargaisons de navires de commerce dans les ports et développer les filières de traitement associées	-nombre de dispositifs de collecte -nombre de postes à quai reliés aux dispositifs de collecte -capacité (volume) des dispositifs de collecte mis en place
	H3. Réduire les pollutions issues des épaves potentiellement dangereuses	- ratio du nombre d'épaves traitées préventivement sur le nombre d'épaves connues potentiellement dangereuses
	H4. Réduire les impacts des pollutions marines sur le littoral en renforçant les instruments de prévention et de lutte	- nombre de volets Polmar des dispositifs Orsec actualisés - nombre de plans communaux de sauvegarde disposant d'un volet Polmar (infra Polmar)
	H5. Renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre les pollutions marines en poursuivant la définition et l'harmonisation de plans communs (en s'appuyant sur les outils existants : RAMOGEPOL, Lion Plan)	- nombre de plans harmonisés -nombre d'exercices conjoints relatifs à ces plans
	H6. Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie	- nombre d'affaires parvenues à terme / nombre de dossiers transmis aux Etats du pavillon du navire pollueur - montant moyen des amendes requises par chaque Etat concerné
I. Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes	I1. Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes	- mise en place du processus
	I2. Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes lié à l'importation de faune et de flore	- nombre d'espèces non indigènes envahissantes dont la signalisation est avérée pour la première fois -nombre de navires équipés d'un système de traitement des eaux de ballast (indicateur à développer)
	I3. Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires	
	I4. Limiter les risques particuliers liés au transfert des espèces d'aquaculture en provenance d'autres sites	

J. Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la DCSMM	J1. Définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée Occidentale présentant les priorités de recherche	- mise en place du document cadre
	J2. Faire prendre en compte ces priorités de recherche dans les documents stratégiques des différents organismes de recherche, notamment dans leurs contrats d'objectifs	- nombre d'études réalisées sur les sujets priorisés par le document cadre -nombre d'appels à projets lancés sur les sujets priorisés du document cadre -budgets alloués à ces études et projets
K. Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine	K1. Mettre en place une zone économique exclusive sur le périmètre de l'actuelle zone de protection écologique française	- mise en place de la zone économique exclusive (effectué au 12 octobre 2012)
	K2. Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse	- nombre de mesures mises en place
	K3. Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer	- nombre de contrôles en matière de police de l'environnement en mer - nombre d'opérations de contrôles conjointes en matière de police de l'environnement en mer
L Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la DCSMM en sous-région marine Méditerranée Occidentale	L1. Mettre en place un accord international multipartite France - Italie - Espagne - Monaco visant à une mise en œuvre cohérente et harmonisée de la DCSMM, en approfondissement des travaux menés sur le sujet par la convention de Barcelone	- mise en place de l'accord international
	L2. Développer les axes de coopération avec les pays du Sud de la Méditerranée Occidentale concernant les objectifs de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin"	- nombre de projets de coopération relatifs aux objectifs du PAMM
	L3. Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) des aires marines protégées françaises de la sous-région marine	- nombre et superficie d'aires marines protégées classées en ASPIM
M. Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du PAMM	M1. Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin	- nombre d'actions de sensibilisation grand public menées - nombre de personnes touchées
	M2. Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins	- nombre de modules de formation menés - nombre de personnes formées - nombre d'heures de formation dispensées - pour les permis mer : mise en place de la formation
	M3. Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux marins dans les autres cycles de formations qui concernent des activités susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin	- nombre de modules de formation menés - nombre de personnes formées - nombre d'heures de formation dispensées
	M4. Renforcer les mesures éducatives relatives au milieu marin à destination des scolaires	- nombre de mesures éducatives au profit des scolaires menées - nombre d'enfants touchés
	M5. Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du PAMM	- nombre d'actions spécifiques menées - nombre de personnes touchées